

Guide du délégué Mandat 2020/2026

Territoire d'Énergie Flandre



Aux lendemains des élections municipales de 2020, les 98 communes adhérentes du territoire d'énergie Flandre procéderont à la constitution du comité syndical : les 98 communes devront désigner des délégués pour le TE Flandre lors du premier conseil municipal, délégués qui siégeront au comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre.

L'énergie est devenue ces dernières années un sujet stratégique. Le délégué sera l'acteur des orientations du territoire d'énergie Flandre portant sur les enjeux liés à la concession des réseaux électriques et des réseaux de gaz du territoire, à la transition énergétique et à la lutte contre les dérèglements climatiques :

- Amélioration de la qualité de distribution de l'électricité.
- Travaux sur les réseaux de gaz et développement de la méthanisation agricole.
- Programmation des investissements et des travaux à réaliser.
- Diminution des consommations énergétiques et multiplication des installations de production d'énergie renouvelable.
- Lutte contre la précarité énergétique.
- Développement de la mobilité propre.
- ...

Le choix des futurs délégués est une étape importante pour le conseil municipal. Quel est le rôle du territoire d'énergie Flandre ? Quelles sont les compétences proposées ? Comment désigner un délégué ? Quel est son rôle ? ...

*Suivez le guide et devenez l'acteur
Énergie de votre territoire !*

ECO

Les compétences et missions du territoire d'énergie Flandre

- Le territoire d'énergie Flandre est un syndicat de communes, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre. Il a son siège historique en Mairie d'Hazebrouck. Les bureaux se trouvent au 30 rue Warein à Hazebrouck.

- Créé en 1966 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le territoire d'énergie Flandre a progressivement élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique. Il est aujourd'hui doté de 7 compétences : électricité - gaz - éclairage public - communications électroniques - infrastructures de recharge pour véhicules électriques - réseaux publics de chaleur - bornes de recharge GNV et bio GNV.

Gaz

- Le TE Flandre est propriétaire des réseaux basse et moyenne pression, il est la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz. En outre, il se charge de vérifier la fourniture de gaz aux tarifs réglementés sur son territoire.
- Le TE Flandre a confié la concession historique et la délégation de service public à GRDF. GRDF rend compte annuellement lors de la présentation du CRAC (Compte Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire).
- Le TE Flandre contrôle la bonne application du cahier des charges de la concession et son objectif est d'améliorer la qualité du service public du gaz sur le territoire des communes adhérentes.
- Le TE Flandre a également pour objectif de favoriser la production de gaz renouvelable localement par les agriculteurs du territoire.

Electricité

- Le territoire d'énergie Flandre est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, il est la collectivité organisatrice de la distribution publique d'électricité. En outre, il se charge de vérifier la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur son territoire.

Le TE Flandre a confié la concession à **ENEDIS** (ex-ERDF) pour la partie distribution et à **EDF** pour la partie fourniture. Enedis et EDF rendent compte annuellement lors de la présentation du CRAC (Compte Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire). Le TE Flandre contrôle la bonne application du cahier des charges de la concession et son objectif est d'améliorer la qualité du service public de l'électricité sur le territoire des communes adhérentes.

- Le Territoire d'énergie Flandre assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques en en-fouissement et effacement des réseaux (ARTICLE 8) pour toutes les communes. Pour ces chantiers d'effacement et d'enfouissement de réseaux, le SIECF Territoire d'énergie Flandre réalise des travaux coordonnés (coordination Basse tension/ télécom/éclairage public) Seuls le Territoire d'énergie Flandre et Enedis sont habilités à intervenir sur les lignes Basse Tension.

Eclairage public

- La compétence éclairage public est exercée par le TE Flandre depuis le 1er janvier 2016. La compétence éclairage public comprend l'éclairage public, la signalisation lumineuse (notamment les feux tricolores) et la mise en lumière des bâtiments publics.

Elle se décompose en 2 options :

- option A : investissement (travaux en vue de moderniser, améliorer ou développer l'éclairage public)

- option B : investissement et maintenance (Dans le cadre de l'investissement : travaux en vue de moderniser, améliorer ou développer l'éclairage public . Dans le cadre de la maintenance : entretien des réseaux et des luminaires, des armoires, cartographie des réseaux et réponses aux DT DICT)

Communications électroniques

- Le TE Flandre porte la compétence télécom / numérique

Dans le cadre de la partie télécom, le TE Flandre se charge de l'enfouissement ou effacement coordonné des réseaux en parallèle des travaux sur le réseau basse tension

Dans le cadre de la partie numérique, le TE Flandre est co-financier et facilitateur terrain du déploiement de la fibre numérique. Ce déploiement est réalisé par le Syndicat mixte la Fibre 59/62.



Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

- Le TE Flandre a déployé plus d'une vingtaine de bornes sur le territoire. Ce déploiement continue encore actuellement.

Bornes de recharge GNV et bio GNV

- Projets en étude

Réseaux publics de chaleur

- Projets en étude



Les communes de Flandre peuvent transférer une ou plusieurs compétences parmi les 7 exercées.

● En outre, le territoire d'énergie Flandre se charge de plusieurs actions liées à l'exercice de ses compétences notamment :

- 👉 **l'achat groupé d'énergie pour le compte des collectivités du territoire** (électricité, gaz, fioul et gaz propane),
- 👉 **la lutte contre la précarité énergétique** (permanence de proximité dans 9 lieux répartis sur tout le territoire),
- 👉 **la rénovation et l'exemplarité énergétique des bâtiments publics** (conseil en énergie partagé, appels à projets, mutualisation des CEE Certificats d'Economie d'Energie, diagnostics des bâtiments publics à rénover par l'intermédiaire du programme ACTEE, massification des diagnostics des bâtiments publics ...)

L'action du territoire d'énergie Flandre se traduit par **des conseils techniques, des participations financières et la réalisation d'infrastructures et de travaux.**

De par sa taille, le territoire d'énergie Flandre permet de centraliser l'ingénierie et d'agglomérer des besoins similaires, sources d'homogénéisation et de gains financiers. Il privilégie la synergie des territoires ruraux et urbains, en apportant un service équitable et de proximité en tout point de la Flandre.



Le territoire d'énergie Flandre est partenaire des 3 intercommunalités du territoire, dans le cadre d'une Commission Consultative Paritaire instaurée par la Loi de Transition Énergétique, pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, garantir la cohérence de leur politique d'investissement, notamment en matière de réseaux d'énergie, et faciliter l'échange des données.



➔ Devenir délégué et siéger au Comité du territoire d'énergie Flandre

- Chaque Commune dispose de **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**.

Ils doivent être élus par le Conseil municipal, en son sein. A défaut, le Maire et le Premier Adjoint représenteront la Commune au TE Flandre.

Aucune règle de parité n'est imposée pour la désignation des délégués. Néanmoins la Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et Régie, par une récente note, encourage à la parité dans la désignation des délégués.

➔ Président

- Elu par le Comité, parmi ses membres. Le Président exerce le pouvoir exécutif, il prépare et exécute les délibérations du Comité, il ordonne et prescrit les dépenses. Il est le chef de l'administration du syndicat.

➔ Bureau

- Le Bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et de membres élus par le Comité (en son sein). Il a délégation pour définir les orientations du Syndicat.

➔ Les missions du délégué pour sa commune

- ➔ Représenter sa collectivité au sein du comité syndical
- ➔ Suivre les travaux du territoire d'énergie Flandre sur son territoire
- ➔ Représenter le territoire d'énergie Flandre dans sa commune
- ➔ Porter à connaissance les informations du territoire d'énergie Flandre auprès du conseil municipal
- ➔ Présenter le rapport d'activité du territoire d'énergie Flandre chaque année en réunion de conseil

➔ Les missions du délégué pour le territoire d'énergie Flandre

- ➔ Représenter le territoire d'énergie Flandre dans sa collectivité
- ➔ Participer aux réunions, faire des propositions et participer aux votes

➔ Comité

- Il est constitué des 196 délégués des 98 communes. **Le Comité se réunit entre 4 et 8 fois par an, pour délibérer sur les grands projets du syndicat et voter le budget.**

La convocation au Comité syndical se fait par voie dématérialisée de droit (Art L2121-10 du CGCT) sauf si l'élu s'y oppose expressément par écrit.

L'ensemble des Conseillers municipaux des 98 communes seront également, destinataires par voie dématérialisée, des copies des convocations aux Comités, et notes y afférentes (Art L5211-40-2 du CGCT).

➔ Les outils et moyens à disposition du délégué :

➔ **Les INTERLOCUTEURS TECHNIQUES** : Les techniciens vous accompagnent dans vos projets (rénovation des bâtiments publics,...) et suivent les travaux (travaux sur les réseaux, éclairage public, bornes IRVE,...).

➔ **Un RAPPORT D'ACTIVITE** est diffusé le 1er semestre de l'année : à présenter en conseil municipal.

➔ **Les OUTILS NUMERIQUES** : un site Internet : www.teflandre.fr, un compte X et facebook : @EnergieFlandre, (pour y télécharger des documents réglementaires et suivre les actualités).

➔ **Les VISITES, CONFERENCES, SALONS** : le territoire d'énergie Flandre organise des visites sur le terrain, des conférences thématiques et participe à des salons et événements régionaux et nationaux. Ces événements sont autant d'occasion de se former, dialoguer et mieux découvrir les activités de l'établissement public.

Siège en Mairie d'HAZEBROUCK

Bureaux : 30, rue Warein

BP 70189 – 59524 HAZEBROUCK

☎ : 03 28 43 44 45 - @ : contact@teflandre.fr